



## PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368

Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF)  
Services Centraux de la BEAC  
Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 - Yaoundé République du Cameroun  
Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax: (237) 222 23 33 29

### Commission de Passation des Marchés - Composante BEAC du Projet

**Institution** : Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun  
**Nom du projet** : Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC- P161368  
**Don IDA n°** : 62290  
**Titre de services** : Services de consultants pour un accompagnement de la BEAC à l'étude de la conformité à la réglementation des changes de la CEMAC des contrats relatifs aux opérations avec l'extérieur des entreprises exportatrices des secteurs pétrolier et minier  
**Bénéficiaire** : BEAC

## SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° 022/BEAC/SG/DOP/PRCIFRC/UGRIF/2019-MI

**1. La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)** a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du crédit pour effectuer des paiements au titre du contrat de Services de consultants pour un accompagnement de la BEAC à l'étude de la conformité à la réglementation des changes de la CEMAC des contrats relatifs aux opérations avec l'extérieur des entreprises exportatrices des secteurs pétrolier et minier.

### 2. Mission de consultants :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation des changes n°02/18/CEMAC/UMAC/CM entrée en vigueur le 1er mars 2019, les compagnies minières et pétrolières ont estimé que l'application de ce dispositif remet en cause les avantages dont elles bénéficient des contrats et convention d'établissement signés avec les différents Etats de la CEMAC et constitue un élément de découragement des investissements dans ce secteur.

Il est donc impératif et nécessaire pour la Banque Centrale, dans une optique de centralisation de toutes les devises issues de l'ensemble des transactions de la CEMAC avec l'extérieur, de mieux appréhender le fonctionnement des activités des entreprises exportatrices notamment celles des secteurs pétrolier et minier. A cet égard, elle compte se faire assister d'un Cabinet de consultants.

L'objectif visé par la mission devrait au moins permettre de :

- mettre en place, au sein de la BEAC, un mécanisme de suivi des rapatriements des recettes d'exportation des entreprises pétrolières et minières adapté ;
- recenser et expliquer tous les montages financiers existants à toutes les phases des processus mis en place par les entreprises minières et pétrolières, avec proposition de règles de rapatriements ;
- renforcer les capacités du personnel de la BEAC concerné par l'exploitation des différents contrats d'établissement, d'emprunts ou de financements des activités dans ces secteurs ;
- mieux suivre le rendement des contrats de ventes et assurer la prévisibilité des flux entrants des revenus tirés de l'exploitation pétrolière ou minière.

Par conséquent, le consultant devra effectuer principalement les travaux ci-après :

- recenser toutes les entreprises opérant dans les secteurs exportateurs et susceptibles d'avoir signer des conventions d'établissement avec les Etats de la CEMAC ou d'avoir adopté des montages financiers ne permettant pas le rapatriement des revenus reçus de l'étranger ;
- exploiter les contrats et conventions d'établissements signés entre les Etats de la CEMAC et les sociétés extractives ainsi que les différents montages financiers adoptés, en vue d'identifier les stipulations contraires à la réglementation des changes ;
- identifier les exemptions accordées par les différents Etats de la CEMAC aux sociétés du secteur extractif en matière de change au regard du régime de change de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- recenser les meilleures pratiques internationales en rapport avec le rapatriement des revenus des entreprises extractives, à travers un benchmark de la mise en oeuvre de la réglementation des changes dans les pays exportateurs d'Afrique et d'ailleurs ;
- proposer à la Banque Centrale un mécanisme qui lui permettrait de suivre de façon optimale les flux financiers entrants et sortants liées aux activités de ces entreprises ;
- identifier les montages financiers mis en place par ces entreprises dans le cadre du financement de leurs activités par le biais des investissements, emprunts ou toutes autres sources de financement et présenter les avantages et les inconvénients y relatifs ;
- proposer à la Banque Centrale un modèle de suivi des opérations des entreprises extractives adapté à son environnement économique et financier ;
- identifier d'autre disposition desdits contrats et conventions qui pourraient permettre à la Banque Centrale d'améliorer le niveau de ses réserves en devises (cas des dotations périodiques pour la constitution des fonds de réhabilitation des sites

- pétroliers et miniers) ;
- collecter les éléments pertinents de jurisprudence internationale sur les exigences des entreprises extractives au regard de la réglementation des changes ;
- effectuer toutes autres propositions permettant d'assurer une application adéquate de la réglementation des changes par les entreprises exportatrices, notamment des secteurs pétrolier et minier, de manière à garantir un rapatriement optimal des revenus en devises de toutes natures.

La durée de la mission est estimée à six (06) mois et la date prévue pour le démarrage est pour le début du mois de janvier 2020.

Les termes de référence (TDR) qui donnent les détails de la mission du consultant peuvent être consultés sur le site web de la BEAC à l'adresse [www.beac.int](http://www.beac.int).

**3. L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la BEAC**, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.). Le cabinet doit être de renommée internationale jouissant d'une expérience confirmée dans les domaines juridique et financier et d'une expérience avérée dans l'élaboration, la mise en oeuvre, le contentieux et le suivi des contrats pétroliers et miniers. Le cabinet devra démontrer ses compétences et son expérience, au cours des dix dernières années, dans de travaux liés au financement des entreprises des secteurs extractifs, aux montages financiers, aux dispositifs techniques, aux contrats divers de ces secteurs. Les CV des experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection. Il s'agit principalement des références pertinentes des cabinets dans le domaine visé par la mission.

**4.** Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la **Section III**, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre 2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

**5.** Les candidats peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat s'ils sont retenus.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualification de Consultant** telle que décrite dans le « Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

**6.** Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 20 novembre 2019**.

**Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)**  
736, avenue Monseigneur Vogt, B.P. : 1917 Yaoundé - CAMEROUN  
Tél : (+237) 22 23 40 30/60, Fax : (+237) 22 23 33 29

A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Projet, Représentant le Secrétaire Général de la BEAC, Porte 1207/8, Email : [adoum@beac.int](mailto:adoum@beac.int) copie [ikori@beac.int](mailto:ikori@beac.int)  
Yaoundé, le 1er novembre 2019

Le Coordonnateur du Projet